



Mairie de BIRAN

COMPTE RENDU SÉANCE du 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 février, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DELIGNIERES Patrick, GIRARD Cathy, GUICHARD Cécile, MARTIN Michèle, SILLIERES Jean-Raymond, CARTAUD Gérard, DUFFORT Christopher, LEVALLOIS Rémi, MACARY Claude, VAISSE Jacques Michel.

Excusée : Sainte Foie Lydia

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Cécile GUICHARD, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Décision particulière :

Compte tenu des conditions sanitaires particulières, le Conseil décide à l'unanimité que la réunion doit se tenir à huit-clos, en respectant les gestes barrière.

Demande de Monsieur le Maire de rajouter deux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter de délibérer sur la mise à disposition par la commune de BIRAN, à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne des biens d'équipements rattachés à l'assainissement collectif.

Il informe que la société de chasse de Biran a adressé un courrier afin de solliciter une demande de subvention ; Ce courrier est arrivé en Mairie après l'envoi de la convocation il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le Conseil accepte que ces deux points soient rajoutés à l'ordre du jour.



Mairie de BIRAN

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021.

Concernant l'annexe figurant au compte rendu, il est fait la remarque par certains conseillers d'un manque de clarté, il aurait été préférable de choisir un classement plus pertinent ; Malgré tout ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1. Travaux de voirie plan 2021.

Après avoir fait le constat que les fortes pluies de l'hiver sont à l'origine d'une dégradation considérable des chemins, la commission propose qu'un effort important soit effectué sur l'entretien des chemins en cette année 2021 et propose la réalisation des travaux, suite à la réception des devis suivants :

Travaux CMTF

- Chemin de ronde Nord : sur un linéaire de 307 mètres, préparation du support (décapage, balayage), reprofilage de calcaire gris, et bicouche avec gravillonnage clair (et non pas noir). Montant des travaux 11 273,04 € TTC
- Route d'Antras (Chemin Arrivets) : sur un linéaire de 740 mètres Mise à niveau des accotements, curage de fossés, préparation du support, reprofilage calcaire blanc, Montant des travaux 11 380,80 € TTC. Un bicouche sera appliqué en 2022.

Il est précisé que le tarif appliqué par CMTF est le même que si les travaux étaient effectués via le SIVU de Vic-Fezensac.

Travaux SIVU de VIC FEZENSAC :

- Chemin de Cucas : Longueur de 1 300 ml, reprofilage ponctuel, revêtement bicouche ; Montant des travaux 27 113.40 € TTC
- Chemin de Mauret : Longueur 1 380 ml, reprofilage ponctuel, revêtement bicouche ; montant des travaux 22 709,16 € TTC.

Un montant de 18 000 € de point à temps est arrêté ; Les travaux de débroussaillage de la voirie communale sont estimés à 9 800 Euros.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve le programme de voirie de l'année 2021 ; En conséquence les diverses sommes seront inscrites au budget primitif.

2. Mise à disposition de l'actif de l'assainissement collectif.

En application de la loi NOTRe d'août 2015 de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement collectif et eaux pluviales urbaines.

La commune a clôturé son budget principal incluant l'assainissement collectif, par délibération n° 6/2020 du 4 mars 2020.



Mairie de BIRAN

La valeur nette comptable des biens, incluant l'assainissement collectif et figurant à l'état de l'actif s'élève à la somme de 120 738,88 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition desdits biens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition à Grand Auch Cœur de Gascogne des biens figurant à l'actif du budget principal incluant l'assainissement collectif au 31/12/2019 pour un montant de 120 738,88 € ; Autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens au profit de la communauté d'agglomération GACG.

3. le point sur l'avancement des travaux du pôle socio-culturel et touristique.

Monsieur le Maire informe que les travaux ont repris avec un bon régime de croisière, comme ils étaient prévus et qu'ils auraient dû être.

Des problèmes surgissent tout de même, au rez de chaussé le sol est cassé ; puis la toiture partie Nord est en mauvais état il est vraisemblable qu'il faille envisager un remaniement de cette dernière.

Le chiffrage de ces imprévus est en cours.

4. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de la société de chasse, qui sollicite une subvention afin de faire face à un léger déficit.

Le conseil municipal après en avoir débattu, n'est pas contre sur le principe de cette demande ; Il sera demandé à la société de chasse de faire une demande officielle, comme il avait été précisé dans le courrier adressé aux diverses associations.



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h10.

La date du prochain conseil municipal : le 25 mars 2021 à 20h30.

Le Maire,

Patrick DELIGNIERES.